

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

(Date de convocation : 23 Avril 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	31
Absent excusé ayant donné procuration :	2
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le vingt-neuf Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Jérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémie INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Audrey RAYNAUD (procuration à Monsieur Laurent COMTAT).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal,
Agents non titulaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les besoins des services, le Conseil sera invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

⇒ Création de postes d'agents contractuels en vertu de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pendant la saison estivale pour les services des musées, de la piscine, de la médiathèque et des services techniques :

- 3 Maître-Nageur Sauveteur (ETAPS) à temps non complet pour la piscine municipale à compter du 01/06/2026, IB 452, IM 401,
- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour la piscine municipale à compter du 01/06/2026, IB 367, IM 366,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour la piscine municipale à compter du 01/07/2026, IB 367, IM 366,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour le Musée Drapier à compter du 13/06/2026, IB 367, IM 366,

.../...

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour le Musée Fléchier à compter du 29/06/2026, IB 367, IM 366,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour le Musée de la Vieille Ecole à compter du 27/06/2026, IB 367, IM 366,
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour le Musée du Cycle à compter du 01/08/2026, IB 367, IM 366
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour le Camping à compter du 01/05/2026, IB 367, IM 366
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet pour la Médiathèque à compter du 15/07/2026, IB 367, IM 366

⇒ Création de postes d'agents en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) en vertu du Code Général de la Fonction Publique, du Code du Travail et notamment les articles D773-2-1 à D773-2-7 et L774-2, du Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L 432-1 suivants et D 432-1 et suivants, pour assurer des missions d'animation et d'encadrement de l'ALSH, de l'Eté Sports et Mini-séjours pendant la saison estivale :

- 25 postes d'Animateur pour l'ALSH d'été, Eté sport et Mini-séjours à compter du 04/07/2026.

⇒ Création d'un poste d'agent contractuel en vertu de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service des Finances à compter du 01/07/2026, IB 460, IM 408.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2,

VU le Code du Travail et notamment les articles D773-2-1 à D773-2-7 et L774-2,

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L 432-1 suivants et D 432-1 et suivants,

VU le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU la Circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

VU le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré,

.../...

A l'unanimité,

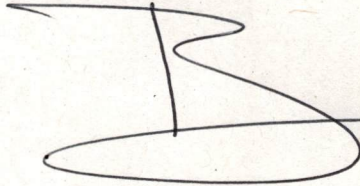
DECIDE de créer les postes d'agents contractuels et en contrat d'engagement éducatif mentionnés ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de l'exercice en cours.

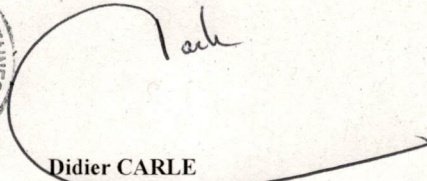
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
le Maire,



Pascal BREMOND



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 13 Mai 2026

Publiée le : 13 Mai 2026